

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2024

Etaient présents : Mrs et Mmes LENGART – BROGNIEZ – GABREAU – PEREZ – BONNIEUX – RONSSIN – GOGUET – LARTIGUE – TREGOAT – LEPELTIER – MAHEUT – LE NAIL – HENNEBERT – DALLONGEVILLE – DREGE – GLODINON-ROBIN – GUERIN – LECHAU – PERRAULT – REFAIT – NOTTET – FROT

Pouvoir : Mr LE DU pouvoir à Mme GABREAU

N°443/24 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : Rapporteur Mme LENGART

Comme de coutume, le maire en place- Mme Chhun-Na LENGART- installe les conseillers élus puis le doyen de l'Assemblée préside la séance jusqu'à l'élection du Maire en vertu de l'article L 2122-17 du CGCT.

Sont installés les Conseillers Municipaux et Conseillers Communautaires :

| Listes des candidats au Conseil Municipal | Conseillers Municipaux | Conseillers Communautaires |
|---|------------------------|----------------------------|
| Liste conduite par Chhun-Na LENGART | Chhun-Na LENGART | Chhun-Na LENGART |
| | Jean-Michel BROGNIEZ | Jean-Michel BROGNIEZ |
| | Marie-Anne GABREAU | |
| | Christophe PEREZ | |
| | Christine BONNIEUX | Christine BONNIEUX |
| | Louis RONSSIN | Louis RONSSIN |
| | Sylvie GOGUET | |
| | Sylvain LE DU | |
| | Noëlle LARTIGUE | |
| | Jérôme TREGOAT | |
| | Brigitte LEPELTIER | |
| | Etienne MAHEUT | |
| | Florence LE NAIL | |
| | Patrice HENNEBERT | |
| | Nathalie DALLONGEVILLE | |
| | Thierry DREGE | |
| | Valérie GLODINON-ROBIN | |
| Liste conduite par Olivier GUERIN | Olivier GUERIN | Olivier GUERIN |
| | Françoise LECHAU | |
| | Stéphane PERRAULT | |
| | Betty REFAIT | |
| | Jacques NOTTET | |
| Liste conduite par Roméo FROT | Roméo FROT | |

Il est procédé à l'appel des conseillers : Mrs et Mmes LENGART – BROGNIEZ – GABREAU – PEREZ – BONNIEUX – RONSSIN – GOGUET – LARTIGUE – TREGOAT – LEPELTIER – MAHEUT – LE NAIL – HENNEBERT – DALLONGEVILLE – DREGE – GLODINON-ROBIN – GUERIN – LECHAU – PERRAULT – REFAIT – NOTTET – FROT

Absents ayant donné pouvoir : Mr LE DU pouvoir à Mme GABREAU

Il est constaté que le quorum posé à l'article L2121-17 du CGCT est rempli.

La Présidence de la séance est assurée par la doyenne de l'assemblée Mme Françoise LECHAU

N°444/24 : ELECTION DU MAIRE : doyenne de l'assemblée Françoise LECHAU

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Il est rappelé, qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donné lecture des articles L 2122-4 à L2122-10 du CGCT

1) Constitution du Bureau :

Un secrétaire : Mr Roméo FROT, élu à la majorité absolue (1 vote contre Mr NOTTET)

Deux assesseurs : Mme LE NAIL et Mr PEREZ à l'unanimité

Dans les formes, Mr Roméo FROT est désigné secrétaire ; Mme Florence LE NAIL et Mr Christophe PEREZ sont désignés assesseurs.

Mme LECHAU – doyenne – demande qui est candidat au poste de maire

CANDIDATS :

Mme LENGART est candidate

Mr GUERIN est candidat

Mr FROT est candidat

Il est procédé dans les formes à l'élection du Maire. Cf procès verbal

Résultat : Mme LENGART est élue Maire à la majorité (17 voix pour) et est immédiatement installée ; Mr GUERIN 5 voix ; Mr FROT : 1 voix

N°445/24 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS : Rapporteur Madame le Maire

En vertu de l'article L 21.22-1 et L21.22-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Villers sur Mer, cela représente un maximum de 6 adjoints.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- fixer à six le nombre des adjoints pour la Commune de Villers sur Mer,

N°446/24 : ELECTIONS DES ADJOINTS : Rapporteur Madame le Maire

Sous la présidence de Madame le Maire, il est procédé dans les formes prescrites par la Loi, à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste (tous les bulletins modifiés ou raturés seront considérés comme nuls-avec parité à une unité près). Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Constitution de bureau :

Secrétaire : Mr FROT

Deux assesseurs : Mme LE NAIL et Mr PEREZ

Y a-t-il des listes ? 1mn d'attente ; une liste est présentée :

Liste proposée par Chhun-Na LENGART :

1^{er} adjoint : Christophe PEREZ

2^e adjoint : Marie-Anne GABREAU

3^e adjoint : Louis RONSSIN

4^e adjoint : Christine BONNIEUX

5^e adjoint : Jean-Michel BROGNIEZ

6^e adjoint : Brigitte LEPELTIER

RESULTATS :

votants : 23

blancs : 1

nuls : 4

exprimés : 18

La liste de Mme LENGART est élue à la majorité.

Sont élus à la majorité, au scrutin de liste secret, adjoints au Maire avec les numéros correspondants :

1^{er} adjoint : Christophe PEREZ

2^e adjoint : Marie-Anne GABREAU

3^e adjoint : Louis RONSSIN

4^e adjoint : Christine BONNIEUX

5^e adjoint : Jean-Michel BROGNIEZ

6^e adjoint : Brigitte LEPELTIER

N°447/24 : CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élue(e) local(e), prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Chaque élu prendra connaissance du chapitre du CGCT « Conditions d'exercice des mandats locaux – notamment article L 2123-1 à L 2123-33 et R 2123-1 - D 2123-28 »

- 1- L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 21 heures